

CULTURE

Théâtre d'Ivry Antoine Vitez

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Renouvellement de la convention de contraintes de service public

Information sur le renouvellement des mises à disposition de personnel

EXPOSE DES MOTIFS

En créant en 2007 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour prendre en charge la gestion du Théâtre Antoine Vitez, la Ville d'Ivry-sur-Seine a voulu doter cet établissement d'un cadre de gestion à la fois souple, adapté aux missions de service public communal confiées à une structure artistique et culturelle dédiée à la création et à la diffusion des œuvres auprès des publics, et respectueux des principes généraux de fonctionnement mis en œuvre depuis la création de ce théâtre.

A cet effet, la Ville a signé en 2007, pour six ans, une convention de contraintes de service public qui détermine le fonctionnement et le financement de la régie, les missions de service public confiées et les moyens mis à disposition à cette fin.

Cette première convention de contraintes de service public 2007-2013 a été renouvelée par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 26 septembre 2013 pour une durée de 4 ans.

Bien que n'expirant que le 30 septembre 2017, cette seconde convention de contraintes de service public 2013-2017 est cependant fortement impactée par la fin de l'obligation d'accueil par le Théâtre Antoine Vitez, du Théâtre des Quartiers d'Ivry, notamment dans sa partie concernant le projet artistique et culturel.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2016-2019. Elle prévoit principalement :

- l'évolution du projet artistique et culturel du théâtre,
- les prestations assurées par la régie pour le compte ou à la demande de la Ville, dont les « Chemins du théâtre », et les modalités de réalisation de ces prestations,
- les modalités de versement des crédits compensatoires, évalués pour 2016 à 1 260 000 €,
- les tarifs à appliquer par la régie, ceux-ci restant inchangés par rapport à la précédente convention.

Par ailleurs, afin de permettre à la régie l'accomplissement de ses missions de service public, une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers sera passée avec la Ville afin de préciser les modalités de mise à disposition de l'équipement culturel sis 1, rue Simon Dereure et de divers équipements d'exploitation et matériels (technique et mobilier). D'une durée de trois ans, cette convention fixe notamment les conditions d'utilisation de ces biens, leurs modalités d'entretien et de réparation en fonction de leur nature et détermine les biens de retour et les biens de reprise.

Cette convention de mise à disposition sera approuvée par arrêté municipal pour une prise d'effet identique à celle de la convention de contraintes de service public, soit le 1^{er} octobre 2016.

Enfin, s'agissant des trois fonctionnaires mis à disposition de la régie, une convention de mise à disposition de personnel sera également conclue avec la structure d'accueil par voie d'arrêté municipal afin de reconduire les modalités de cette mise à disposition et les emplois concernés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver le renouvellement de la convention de contraintes de service public avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre Antoine Vitez.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention de contraintes de service public,
- convention de mise à disposition de personnel.

CULTURE

22) Théâtre d'Ivry Antoine Vitez

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Renouvellement de la convention de contraintes de service public

Information sur le renouvellement des mises à disposition de personnel

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et en particulier, ses articles L.2221-10, R.2221-1 et suivants,

vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles,

vu sa délibération en date du 20 juin 2007 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Antoine Vitez,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2007 approuvant la convention de contraintes de service public entre la Ville et la régie susvisée pour une durée de six ans, celle-ci arrivant donc à échéance au 1^{er} octobre 2013,

vu sa délibération en date du 26 septembre 2013 renouvelant à compter du 1^{er} octobre 2013 la convention de contraintes de service public avec la régie susvisée pour une durée de 4 ans et désignant Monsieur Christophe Adriani en qualité de directeur à compter du 1^{er} octobre 2013,

considérant qu'en créant cette régie, la commune a voulu doter cet établissement d'un cadre de gestion à la fois souple, adapté aux missions de service public communal confiées à une structure artistique et culturelle et respectueux des principes généraux de fonctionnement mis en œuvre depuis la création de ce théâtre,

considérant que le renouvellement de la convention de contraintes de service public a pour objet de définir les relations entre la Ville et le Théâtre Antoine Vitez,

considérant que pour mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel du Théâtre Antoine Vitez, la Ville et la régie conviennent d'adopter des principes d'actions et des priorités en contrepartie de la participation de la Commune au financement des activités de la régie,

considérant que la convention en cours, bien que n'expirant que le 30 septembre 2017, est fortement impactée, notamment la partie concernant le projet artistique et culturel, par la fin de l'obligation d'accueil par la régie du Théâtre des Quartiers d'Ivry, et qu'il convient donc de la renouveler précocement,

considérant qu'il convient également de renouveler le contrat du directeur la régie arrivé à son terme,

vu la convention de contraintes de service public, ci-annexée,

vu la convention de mise à disposition de personnel, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de trois ans, de la convention de contraintes de service public avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.

ARTICLE 2 : DESIGNNE Monsieur Christophe Adriani en qualité de directeur de la régie susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016